

CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE « FIDEA – FPL NANTES »

Déposé au Greffe

le 15 NOV. 2004

Sous le N° 2409007
 RCS N° 71 B 54

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Henri LAFROGNE,

Né à NANTES (44.000), le 12 décembre 1941.

De nationalité française,

Demeurant à NANTES (44.100), 25 avenue du Parc de Procé.

Marié avec Madame ~~Francine~~ MOREAU sous le régime de la ~~communauté légale à défaut de~~ ^{séparation de biens aux termes de leur} contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 20 mai 1970 à la Mairie de NANTES, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

+ en date du 19 mai 1970

Ci-après dénommé
 « le Cédant »,
 d'une part

ET

Monsieur Benoît LEGENDRE,

Né à NANTES (44) le 20 septembre 1960

De nationalité française,

Demeurant 50, rue Jean Mermoz – 44340 BOUGUENNAIS

Marié avec Madame Sylvie LEBEAUPIN sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage en date du 16 juin 1985, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de REZE le 29 juin 1985, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé
 « le Cessionnaire »,
 d'autre part

ONT, PRELABLEMENT A LA REALISATION DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE NANTES SUD EST

Le 06/05/2004 Bordereau n°2004/1 186 Case n°38

Ext 9295

Enregistrement : 15 €

Timbre : 90 €

Total liquidé : cent cinq euros

Montant reçu : cent cinq euros

L'Agente

Mme CAILLER
 Agent des Impôts

Paraphes :

EXPOSE

Monsieur Henri LAFROGNE est associé de la société FIDEA – FPL NANTES, ci-après dénommée la « Société », laquelle exerce l'activité d'expertise comptable à NANTES (44) 2, square de la délivrance.

Monsieur Henri LAFROGNE envisage de céder à Monsieur Benoît LEGENDRE une participation dans le capital de la société FIDEA – FPL NANTES.

Les soussignés se sont donc rapprochés afin de définir les conditions et les modalités de cette cession de titres.

Les principales caractéristiques de la société FIDEA – FPL NANTES sont les suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée.

DENOMINATION: FIDEA – FPL NANTES

SIEGE SOCIAL : 2 square de la Délivrance – 44200 NANTES

RCS : NANTES 871 800 546

DUREE : La durée de la société est fixée à 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

OBJET :

- La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la Loi du 8 août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à 269 200 euros et est divisé en 16 825 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Paraphes :

/	/	
---	---	--

Le capital de la société est réparti ainsi qu'il suit :

Nom – Prénoms	Nombre de Parts
Monsieur Michel BARBEREAU	808 parts
FIDEA	6 482 parts
Monsieur Rémy POUPIN	1 part
Monsieur Olivier CHARRIER	1 part
Monsieur Henri LAFROGNE	1 part
Monsieur Fabrice BRANGEON	807 parts
FPL AUDIT CONSEIL	8 725
TOTAL	16 825 parts

EXERCICE SOCIAL : Commence le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre.

ADMINISTRATION

- Monsieur Michel BARBEREAUco-gérant,
- Monsieur Olivier CHARRIER.....co-gérant,
- Monsieur Rémy POUPINco-gérant,
- Monsieur Fabrice BRANGEONco-gérant.

REGIME FISCAL : impôt sur les sociétés.

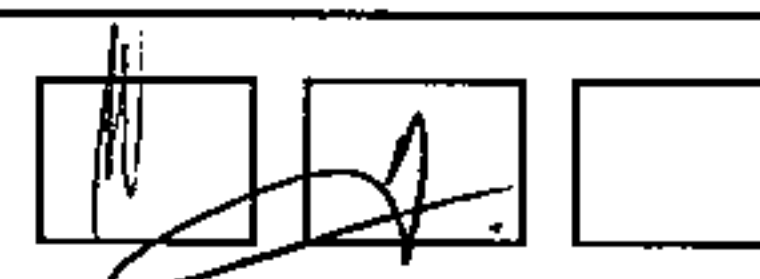
CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUI :

C E S S I O N

Article 1 – Objet

Par les présentes, le Cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui l'accepte, UNE (1) part de la société FIDEA – FPL NANTES dont il est propriétaire, numérotée 7 985.

Paraphes :



Article 2 – Prix

Le prix de la part sociale de la Société présentement cédée est fixé de manière forfaitaire et définitive à la somme de CENT SOIXANTE DOUZE EUROS TRENTE TROIS CENTIMES (172,33 €), lequel prix est payé comptant ce jour même par le Cessionnaire au Cédant par chèque bancaire.

Le Cédant en donne valablement quittance au Cessionnaire sous réserve de son parfait encaissement.

Dont quittance

Article 3 - Transfert de propriété - Entrée en jouissance

Le Cessionnaire est propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et en a la jouissance à compter du même jour.

A partir de cette date, il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs ainsi que les acomptes sur dividendes mis en paiement à compter de ce jour.

~~Article 4 – Autorisation du conjoint (article à supprimer si M. et Mme LAFROGNE ne sont pas mariés sous le régime légal)~~

~~Madame, conjoint commun en biens de Monsieur Henri LAFROGNE, Cédant, a, par acte séparé, déclaré expressément autoriser la cession d'une part sociale de la société FIDEA – FPL NANTES numérotée 7 985, dépendant de la communauté existant entre elle et son époux conformément à l'article 1424 du code civil.~~

Article 5 – Agrément du Cessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, le projet de cession de part sus-visée a été agréé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FIDEA – FPL NANTES en date du 27 mars 2004.

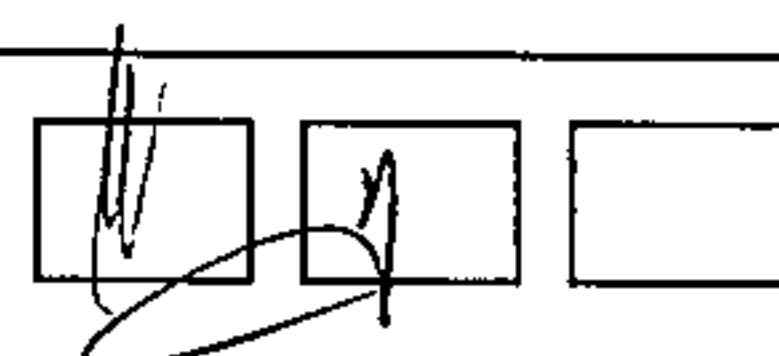
Article 6 – Déclarations

Le Cédant déclare :

- qu'il est régulièrement propriétaire de la part sociale, objet de la présente cession et qu'il a la pleine capacité juridique de l'aliéner ;
- que la part sociale cédée est intégralement libérée ;
- que la part sociale de la Société cédée est libre de tout nantissement, gage, privilège, action résolutoire, saisie ou opposition ou autre, qu'elle ne fait l'objet d'aucun droit consenti au profit de tiers et qu'il peut en disposer librement.
- que la Société n'est pas en état de cessation de paiement, n'a été ou n'est soumise à aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou à une quelconque procédure ; elle n'est pas défailtante eu égard à un jugement, une décision ou une injonction d'une cour, d'un tribunal, d'un tribunal arbitral ou d'une autorité administrative.

Article 7 – Déclarations fiscales

Paraphes :



Le Cédant déclare que pour l'imposition de ses revenus, il dépend de l'inspection des contributions directes de Nantes

Les Cédants déclarent que la société FIDEA – FPL NANTES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer l'apport en nature effectué à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts, et que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 8 – Enregistrement

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

La présente cession donnera lieu au paiement par le Cessionnaire, par chèque bancaire dressé à l'ordre du Trésor Public, des droits d'enregistrement calculés en application de l'article 726 du Code Général des Impôts, soit les droits suivants :

Valeur taxable	Taux applicable	Droits dus
172,33 €	4,80 %	15,00 €

Auxquels s'ajoutent les droits de timbre que le Cessionnaire s'engage à régler.

Article 9 – Formalités de publicité – Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, si nécessaire, le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur domicile tel qu'indiqué en tête des présentes.

Article 11 - Frais

Les honoraires de rédaction des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront à la charge des parties pour moitié au Cédant et pour moitié au Cessionnaire, lesquels s'y obligent.

Les frais et honoraires relatifs aux modifications statutaires seront supportés par la Société.

Fait à NANTES,
Le 27 mars 2004

En six exemplaires originaux


Monsieur Henri LAFROGNE


Monsieur Benoît LEGENDRE

Paraphes :



CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE « FIDEA – FPL NANTES »

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel BARBEREAU,
Né à REDON (35) le 6 juillet 1946
De nationalité française,
Demeurant 13 Bd Auguste Pageot – 44000 NANTES

Marié avec Madame Jacqueline GUITTENY ? sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 mai 1971 à la Mairie de PORNIC (44), régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

*Ci-après dénommé
« le Cédant »,
d'une part*

ET

Monsieur Bernard AMOSSE,
Né à NANTES (44) le 14 septembre 1943
De nationalité française,
Demeurant 4, avenue des Châtaigniers – 44700 ORVAULT

Marié avec Madame Michèle LEBRETON sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me HAURAY, notaire à NANTES, le 7 novembre 1969, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de FONTENAY LE COMTE le 8 novembre 1969, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

*Ci-après dénommé
« le Cessionnaire »,
d'autre part*

ONT, PRELABLEMENT A LA REALISATION DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE NANTES SUD EST
Le 06/05/2004 Bordereau n°2004/1 186 Case n°44
Ext 9301
Enregistrement : 15 €
Timbre : 90 €
Total liquidé : cent cinq euros
Montant reçu : cent cinq euros
L'Agent

*Mme CRIVIER
Agent des Impôts*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

EXPOSE

Monsieur Michel BARBEREAU est associé de la société FIDEA – FPL NANTES, ci-après dénommée la « Société », laquelle exerce l'activité d'expertise comptable à NANTES (44) 2, square de la délivrance.

Monsieur Michel BARBEREAU envisage de céder à Monsieur Bernard AMOSSE une participation dans le capital de la société FIDEA – FPL NANTES.

Les soussignés se sont donc rapprochés afin de définir les conditions et les modalités de cette cession de titres.

Les principales caractéristiques de la société FIDEA – FPL NANTES sont les suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée.

DENOMINATION: FIDEA – FPL NANTES

SIEGE SOCIAL : 2 square de la Délivrance – 44200 NANTES

RCS : NANTES 871 800 546

DUREE : La durée de la société est fixée à 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

OBJET :

- La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la Loi du 8 août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à 269 200 euros et est divisé en 16 825 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Paraphes :

/h	/M	/B
----	----	----

Le capital de la société est réparti ainsi qu'il suit :

Nom – Prénoms	Nombre de Parts
Monsieur Michel BARBEREAU	808 parts
FIDEA	6 482 parts
Monsieur Rémy POUPIN	1 part
Monsieur Olivier CHARRIER	1 part
Monsieur Henri LAFROGNE	1 part
Monsieur Fabrice BRANGEON	807 parts
FPL AUDIT CONSEIL	8 725
TOTAL	16 825 parts

EXERCICE SOCIAL : Commence le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre.

ADMINISTRATION

- Monsieur Michel BARBEREAUco-gérant,
- Monsieur Olivier CHARRIER.....co-gérant,
- Monsieur Rémy POUPINco-gérant,
- Monsieur Fabrice BRANGEONco-gérant.

REGIME FISCAL : impôt sur les sociétés.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

C E S S I O N

Article 1 – Objet

Par les présentes, le Cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui l'accepte, UNE (1) part de la société FIDEA – FPL NANTES dont il est propriétaire, numérotée 808.

Paraphes :





Article 2 – Prix

Le prix de la part sociale de la Société présentement cédée est fixé de manière forfaitaire et définitive à la somme de CENT SOIXANTE DOUZE EUROS TRENTE TROIS CENTIMES (172,33 €), lequel prix est payé comptant ce jour même par le Cessionnaire au Cédant par chèque bancaire.

Le Cédant en donne valablement quittance au Cessionnaire sous réserve de son parfait encaissement.

Dont quittance

Article 3 – Transfert de propriété - Entrée en jouissance

Le Cessionnaire est propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et en a la jouissance à compter du même jour.

A partir de cette date, il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs ainsi que les acomptes sur dividendes mis en paiement à compter de ce jour.

Article 4 – Autorisation du conjoint(article à supprimer si M. et Mme BARBEREAU ne sont pas mariés sous le régime légal)

Madame Barberau....., conjoint commun en biens de Monsieur Michel BARBEREAU, Cédant, a, par acte séparé, déclaré expressément autoriser la cession d'une part sociale de la société FIDEA – FPL NANTES numérotée 808, dépendant de la communauté existant entre elle et son époux conformément à l'article 1424 du code civil.

Article 5 – Agrément du Cessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, le projet de cession de part sus-visée a été agréé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FIDEA – FPL NANTES en date du 27 mars 2004.

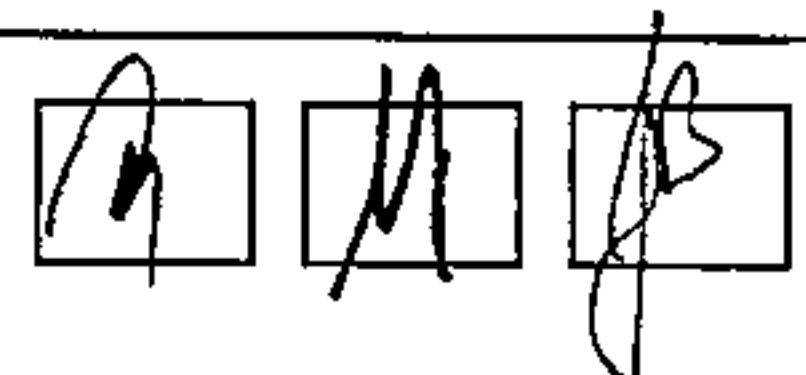
Article 6 – Déclarations

Le Cédant déclare :

- qu'il est régulièrement propriétaire de la part sociale, objet de la présente cession et qu'il a la pleine capacité juridique de l'aliéner ;
- que la part sociale cédée est intégralement libérée ;
- que la part sociale de la Société cédée est libre de tout nantissement, gage, privilège, action résolutoire, saisie ou opposition ou autre, qu'elle ne fait l'objet d'aucun droit consenti au profit de tiers et qu'il peut en disposer librement.
- que la Société n'est pas en état de cessation de paiement, n'a été ou n'est soumise à aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou à une quelconque procédure ; elle n'est pas défaillante eu égard à un jugement, une décision ou une injonction d'une cour, d'un tribunal, d'un tribunal arbitral ou d'une autorité administrative.

Article 7 – Déclarations fiscales

Paraphes :



- Le Cédant déclare que pour l'imposition de ses revenus, il dépend de l'inspection des contributions directes de *Pomic*
Les Cédants déclarent que la société FIDEA – FPL NANTES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer l'apport en nature effectué à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts, et que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 8 – Enregistrement

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

La présente cession donnera lieu au paiement par le Cessionnaire, par chèque bancaire dressé à l'ordre du Trésor Public, des droits d'enregistrement calculés en application de l'article 726 du Code Général des Impôts, soit les droits suivants :

Valeur taxable	Taux applicable	Droits dus
172,33 €	4,80 %	15,00 €

Auxquels s'ajoutent les droits de timbre que le Cessionnaire s'engage à régler.

Article 9 – Formalités de publicité – Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, si nécessaire, le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

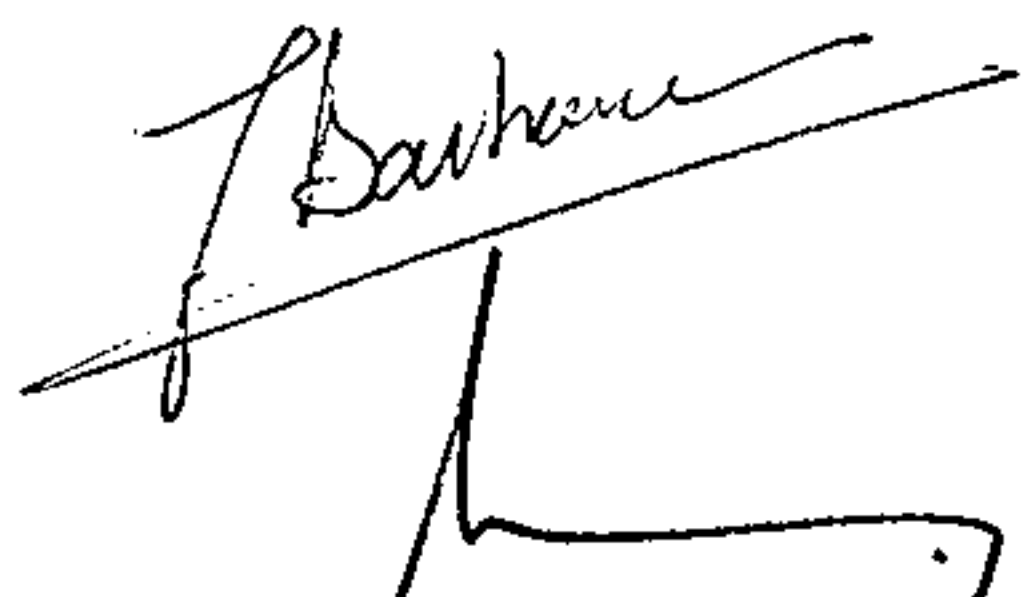
Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur domicile tel qu'indiqué en tête des présentes.

Article 11 - Frais

Les honoraires de rédaction des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront à la charge des parties pour moitié au Cédant et pour moitié au Cessionnaire, lesquels s'y obligent.

Les frais et honoraires relatifs aux modifications statutaires seront supportés par la Société.


Monsieur Michel BARBEREAU

Fait à NANTES
Le 27 mars 2004

En six exemplaires originaux


Monsieur Bernard AMOSSE

Paraphes :

